



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

maisons familiales rurales

Question écrite n° 34669

Texte de la question

M. Dominique Paillé * attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur la situation des associations de maisons familiales rurales au regard de l'application de la loi de 1984 relative à leur financement. En effet, depuis 1937, les maisons familiales et rurales sont des animatrices essentielles du milieu agricole et rural. En plus de soixante ans, elles ont beaucoup évolué et se sont en permanence adaptées aux besoins de leur environnement. Ainsi, elles rencontrent des difficultés de financement. D'ores et déjà, une revalorisation du coût du formateur est intervenu en 2003 et le Gouvernement, conscient d'une nécessaire adaptation, a engagé des négociations avec les responsables nationaux. Dans cette perspective, il lui rappelle la nécessité pour les associations de maisons familiales rurales de disposer de moyens suffisants pour l'accomplissement de leurs missions pour, d'une part, mieux reconnaître leur rôle, comme acteur essentiel du développement local et, d'autre part, affirmer leur mission d'animatrice du milieu rural. Il lui demande de lui préciser les mesures envisagées pour veiller au respect de la loi de 1984.

Texte de la réponse

Le ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales est attentif à ce que les dispositions législatives et réglementaires soient appliquées pour les établissements relevant du rythme approprié. Il a été obtenu, en 2003, une revalorisation substantielle du coût du formateur. S'agissant des bourses, dont le nombre de bénéficiaires est particulièrement important dans l'enseignement privé, les crédits des bourses sur critères sociaux augmentent de 3 % au budget 2004. Un effort important a été apporté dès l'année 2003 pour que les élèves de l'enseignement agricole, où le nombre d'élèves internes est élevé, bénéficient en 2004 de la bourse d'internat à parité avec l'éducation nationale. S'agissant de la revalorisation du coût du formateur, celle-ci ne peut s'inscrire que dans le cadre d'une réflexion plus globale, sur le financement de l'enseignement à rythme alterné et sur les effectifs. Un groupe de travail paritaire a été institué pour expertiser les modalités de calcul de la subvention. Dans cet esprit, et sur la base des conclusions du groupe de travail, un accord a été obtenu par lequel l'État s'engage à revaloriser le coût du formateur du rythme approprié au niveau déterminé par le groupe de travail, et ce sur une période de quatre ans. L'écart de quatorze millions d'euros constaté par le groupe de travail par rapport à l'application de la réglementation sera intégralement rattrapé, et l'indexation annuelle sera calculée et mise en oeuvre dans les délais prévus. Afin que le dispositif négocié soit compatible avec l'objectif de maîtrise des finances publiques, la contrepartie sera la maîtrise des effectifs des élèves dans la limite du plafond national des effectifs déjà contractualisés. Pour la rentrée prochaine, il a été convenu de maintenir les effectifs financés au même niveau qu'en 2003. Le ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sera très attentif à ce que cet accord puisse être signé dans les meilleurs délais.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Paillé](#)

Circonscription : Deux-Sèvres (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 34669

Rubrique : Enseignement privé

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche

Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 2 mars 2004, page 1507

Réponse publiée le : 27 juillet 2004, page 5698